



PROCEDURE

« chien errant »

- Toute personne qui trouve un chien errant peut appeler la Mairie pour lui indiquer où venir chercher le chien ou l'amener à cette dernière.

- La mairie vérifie si le chien est pucé ou tatoué ou l'amène aux services vétérinaires pour le vérifier :
 - si le chien est pucé/tatoué, son propriétaire est prévenu ; la mairie garde, si possible, l'animal le temps qu'il soit récupéré, ou, à défaut, contacte la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (Mr DUJARDIN – 06.77.07.83.84 ou 02.33.45.11.18) qui se charge d'organiser, sous 48h, le transfert de l'animal vers l'association Passerelles vers l'emploi près d'Avranches, qui assure le service de fourrière le temps que le propriétaire vienne chercher l'animal ;
 - si le chien n'est pas pucé/tatoué, la mairie contacte la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (Mr DUJARDIN – 06.77.07.83.84 ou 02.33.45.11.18) qui se charge d'organiser, sous 48h, le transfert de l'animal vers l'association Passerelles vers l'emploi près d'Avranches, qui assure le service de fourrière ;

- Si l'animal est accueilli à la fourrière, il pourra y rester 8 jours. Pendant ce temps, l'association Passerelles vers l'emploi prend soin de l'animal et se charge de rechercher son propriétaire (affichage, site internet, réseaux sociaux dédiés...).

- Passé ce délai de 8 jours, le chien est considéré « abandonné » et sera éligible à l'adoption.